

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 11 Décembre 2018

Date d'affichage 11 Décembre 2018

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 (+ 5 procurations)

votants 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20181218-DEL\_18\_12\_17\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Affichage : 18/12/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le DIX-SEPT DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, M GALLAND Philippe, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, M. Thierry BODIN, Mme TROUILLOT Marie-Hélène, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme MARCHAIS Bénédicte, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. PERRE Thierry, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

**Excusés** : Mme Josette JACOB, Mme MORIN-BURRE Camille, Mme DOLLON Sophie (Pouvoir donné à M. TACHEAU Jacky), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme ARZUL-MORICEAU Virginie (Pouvoir donné à M. Jean THOREAU), Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : RECUPERATION AUPRES DES LOCATAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel de remboursement de frais relatif à la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères doit être effectué auprès des locataires occupant des bâtiments communaux.

Les locataires suivants sont concernés et devront s'acquitter de la taxe suivante :

**TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES**  
**ANNEE 2018**

Nom du locataire	Adresse	Montant taxe à appeler colonne OM Taxes foncières
Pelois Denis	Chemin de la Barque	66 €
Emeraude voyages	5, promenade du petit mail	48 €
Sarl BC	1 place de la République	368 €
Audilab	17 rue Denfert Rochereau	149 €
Morais Ilidio	14, rue d'huisne	204 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (25 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes,

- A demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires occupant des bâtiments communaux comme suit :

Nom du locataire	Adresse	Montant taxe à appeler colonne OM Taxes foncières
Pelois Denis	Chemin de la Barque	66 €
Emeraude voyages	5, promenade du petit mail	48 €
Sarl BC	1 place de la République	368 €
Audilab	17 rue Denfert Rochereau	149 €
Morais Ilidio	14, rue d'huisne	204 €

Pour copie conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**